

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 26 octobre 2021 fixant le nombre de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice au titre de l'année 2021

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.242-7 et suivants et R.242-1 à R.242-21 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1483 du 22 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs du ministère de la justice et du corps des adjoints techniques du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal du 23 mars 2021 portant sur la liste par ordre alphabétique les candidats sélectionnés aux auditions dans le cadre du recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice au titre de l'année 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre total de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice, au titre de l'année 2021 dans le cadre du deuxième tirage sur liste d'aptitude, est fixé à 217 selon la répartition suivante :

- Direction des services judiciaires : 175 postes
- Direction de l'administration pénitentiaire : 30 postes
- Direction de la protection judiciaire de la jeunesse : 5 postes
- Secrétariat général : 7 postes

Article 2

En outre, 6 postes seront offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres et 2 postes seront offerts par la voie contractuelle à des travailleurs handicapés en application de l'article 10 du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Article 3

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'adjoint administratif du ministère de la justice, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'adjoint administratif du ministère de la justice ou en cas de refus des candidats, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R.242-21.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 octobre 2021

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des parcours professionnels,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. DEAL'. The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

C. DEAL